

**REUNIONS TECHNIQUES (RT)
SUR L'ACCES AUX POSTES COMPTABLES**

Réunion n°5

**Fiche 7 : Mode de calcul du numéro d'ancienneté des AFIPA, IP et
IDIV (hors classe / classe normale)**

La DGFIP propose de constituer une liste d'ancienneté unique pour les AFIPA, IP et IDIV, par grade.

Cette liste d'ancienneté serait établie en date du 31/12/N-1, suivant une périodicité annuelle, actualisée en N des avancements d'échelon rétroactifs sur N-1:

- en juillet N-1 pour le mouvement 1^{er} semestre ;
- en décembre N-1 / janvier N pour le mouvement 2nd semestre (prise en compte des avancements d'échelon rétroactifs sur N-1).

Cette liste d'ancienneté serait constituée selon les modalités exposées ci-après.

Modalités de calcul proposées pour les AFIPA :

Les AFIPA seraient classés, au sein de leur grade, en fonction des éléments suivants :

- 1- Echelon (ordre décroissant) ;
- 2- Date de prise de rang dans cet échelon (ordre croissant) ;
- 3- Date d'accès au grade (renvoie au tableau d'avancement mais se révèle plus précis car intégrant les différentes dates de prise de grade au sein d'un même tableau) ;
- 4- Modalité d'accès au grade dans l'ordre suivant :
 - tableau au choix dont procédure dite de la seconde chance (le critère de rang de classement n'est pas opérant) ;
 - examen professionnel (le critère de rang de classement est pris en compte) ;
 - intégration (hypothèse d'un retour de mobilité après promotion notamment) ;
- 5- Date d'entrée dans le corps de la catégorie A (pour départager les cadres issus d'un même mode d'accès sans possibilité de départage sur le critère du rang de sortie) ;
- 6- Date de naissance (ordre croissant).

Modalités de calcul proposées pour les IPFIP :

Les IP seraient classés, au sein de leur grade, en fonction des éléments suivants :

- 1- Echelon (ordre décroissant) ;
- 2- Date de prise de rang dans cet échelon (ordre croissant) ;
- 3- Date d'accès au grade (ce critère renvoie au tableau d'avancement mais se révèle plus précis car intégrant les différentes dates de prise de grade au sein d'un même tableau) ;
- 4- Modalité d'accès au grade dans l'ordre suivant :
 - concours (avec départage au rang de classement) ;
 - tableau au choix (ex : IP28) ;
 - examen professionnel : EP de l'article 19 puis EP de l'article 18 (avec départage au rang de classement au sein de chacun des deux EP) ;
 - intégration (hypothèse d'un retour de mobilité après promotion notamment).
- 5- Date d'entrée dans le corps de la catégorie A (pour départager les cadres issus d'un mode d'accès n'intégrant pas un rang de classement) ;
- 6- Date de naissance (ordre croissant).

Modalités de calcul proposées pour les IDIV (hors classe / classe normale)

Trois listes seraient constituées pour le classement des IDIV :

- liste des IDIV HC ;
- liste des IDIV CN ;
- liste des inspecteurs sélectionnés IDIV

Liste des IDIV HC :

Les IDIV HC seraient classés en fonction des critères suivants :

- 1- Echelon (ordre décroissant)
- 2- Date de prise de rang (ordre croissant)
- 3- Date de prise de rang entrée en qualité de cadre supérieur (IDEP 3 ou RP 1, ou IDIV CN pour les cadres devenus IDIV CN après le 1/09/11) (ordre croissant)
- 4- En cas d'égalité sur les 3 critères précédents : date accès au corps de catégorie A (ordre croissant), puis mode d'accès au corps (concours ext> concours int> examen professionnel > liste d'aptitude > TA), puis année du concours, n° de rang au concours, examen pro, LA, et, enfin, la date de naissance (ordre croissant).

Liste des IDIV CN :

Les IDIV CN seraient classés en fonction des critères suivants :

- 1- Echelon (ordre décroissant)
- 2- Date de prise de rang (ordre croissant)
- 3- Date de prise de rang de la 1ère entrée en qualité de cadre supérieur (IDEP 3, RP 1 ou IDIV CN pour les cadres devenus IDIV CN après le 1/09/11) (ordre croissant)
- 4- En cas d'égalité sur les 3 critères précédents : date accès au corps de catégorie A (ordre croissant), puis mode d'accès au corps (concours externe> concours interne> examen professionnel > liste d'aptitude > TA), puis année du concours, n° de rang au concours, examen pro, liste d'aptitude, et, enfin, la date de naissance (ordre croissant).

Liste des inspecteurs sélectionnés IDIV (vivier) :

Les cadres seraient classés en fonction des critères suivants :

- 1- Classement par millésime vivier
- 2- Echelon (ordre décroissant)
- 3- Date de prise de rang (ordre croissant)
- 4- Numance (ordre croissant) établi au 31/12/N-2 pour une nomination en N.